

190960 - Est-il permis aux femmes d'organiser la prière marquant la fête sous la direction de l'une d'elles?

question

La femme peut elle participer à la prière marquant la fête de fin de Ramadan sous la direction d'une femme?

la réponse favorite

Premièrement, il est institué pour la femme musulmane de se rendre au lieu de prière lors du jour de la fête pour prier avec les musulmans sans se parfumer et sans exhiber sa parure. A ce propos, al-Bokhari (324) et Mouslim (890) ont rapporté qu'Oum Atiyyah (P.A.a) a dit: «Le Messenger d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) nous donna l'ordre de faire sortir les femmes libres , celles qui voient leurs règles et les jeunes filles pour participer aux fêtes de fin de jeûne et du Sacrifice. Les femmes indisposées se mettaient à l'écart de l'aire de prière mais assistaient au bien et aux invocations faites par les musulmans. J'ai dit:

–«**Messenger d'Allah! L'une d'entre nous pouvait ne pas disposer de quoi s'habiller?»**

–«**Que sa sœur partage ses vêtements avec elle.»**

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes: «**la participation à la prière marquant la fête est -elle une obligation pour la femme et , dans ce cas , doit elle l'accomplir chez elle ou au lieu de prière commun?»** Voici sa réponse: «**Elle n'est pas une obligation pour la femme, mais plutôt une sunna qu'elle accomplit au lieu de prière des musulmans, conformément à l'ordre donné par le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) donné dans ce sens.»** Extrait des fatwa de la Commission permanente (8/284). Se référer à la réponse donnée à la question n° [49011](#)).

Deuxièmement, il n'est pas institué pour les femmes d'organiser la prière de la fête chez elles sous la direction de l'une d'elles quand elles sont en mesure de se rendre au lieu de

prière des musulmans. Il n'est pas non plus institué de leur réserver une place où elles accomplissent, elles seules, la prière car ce serait une innovation.

Cheikh ibn Outhyamine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«La femme peut-elle faire la prière de la fête chez elle?»** Voici sa réponse: **«Ce qui est institué pour les femmes c'est d'aller faire la prière de la fête au lieu de prière aux côtés des hommes, compte tenu du hadith d'Oum Atiyya (P.A.a). La sunna veut que les femmes se rendent au lieu de prière en compagnie des hommes. Quant au fait pour des femmes d'organiser la prière dans un domicile, je ne sache pas que la sunna l'entérine.»** Extrait de fatwas nouroune ala ad-darb (189/8) selon la numérotation de la chamilah.

Le même cheikh a été interrogé à propos du cas d'une femme qui posait une question au sujet de l'accomplissement de la prière de la fête pour des femmes qui ne disposent pas d'un lieu de prière à elles, ce qui a amené l'auteur de la question à rassembler les femmes chez elles et à leur diriger la prière. Elle veut savoir comment juger son initiative tout en tenant compte du fait que son domicile est bien protégé et éloigné des hommes.

Le cheikh a répondu en ces termes: «Le jugement est que cela constitue une innovation. Car la prière en question est avant tout l'affaire des hommes. Les femmes ne font que les suivre au lieu de prière et s'associer à leur prière tout en se tenant bien à l'écart.

Quant au fait pour elle d'organiser la prière chez elle, c'est une énorme erreur. Ni le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui et sur sa famille) ni ses compagnons n'avaient l'habitude de laisser les femmes organiser la prière de la fête chez elles.» Extrait des fatwa nouroune ala ad-darb (189/8).

Allah le sait mieux.